

Marie Noëlle Désirée Le Flô de Branho.

Ce fichier s'inscrit dans la continuité de l'ouvrage *Le manoir de Kermadeoua en Kernével*, paru en 2017. Voir également les articles figurant à la rubrique thématique de ce site :

- *Une figure méconnue de la chouannerie : Eléonor d'Amphernet,*
- *La dette sacrée,*
- *Succession de Pierre-Jean Le Flô de Branho, prêtre.*

A Quimperlé aux XVI^e et XVII^e siècles, en l'artère principale de la basse-ville, dénommée alors la rue du Château (actuelle rue Brémond d'Ars), la majorité des riches demeures sont aux mains de prospères marchands qui les ont édifiées afin d'afficher leur réussite. Les familles nobles y sont encore minoritaires mais les liens avec la bourgeoisie sont si étroits que rares sont les premiers qui dédaignent de redorer leurs blasons par une union roturière avantageuse.

Au cours du XVIII^e siècle, cette bourgeoisie cède peu à peu le pas à une noblesse autochtone qui, se calquant sur les propensions du moment, acquiert des logis ou érige sur les emplacements vacants des hôtels plus ou moins cossus. Il ne s'agit nullement de leur demeure principale mais d'une villégiature hivernale ; résidant pour la plupart dans la circonscription quimperloise, leurs gentilhommières se situent généralement au milieu des terres, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres tout au plus.

Cette tendance résulte en fait bien plus d'un souci de confort que d'une mode passagère. Les écrits relatifs à ces périodes ne cessent de se focaliser sur les chemins impraticables durant la saison hivernale suite aux pluies incessantes et à leur carence d'entretien ; ces voies sont effectivement de véritables fondrières. Ces hobereaux ne sont pas les seuls impactés, nombreuses sont les métairies ou les villages coupés du monde jusqu'à l'arrivée des beaux jours. A contrario de cette situation de reclus, le moindre pied-à-terre en ville durant la morte saison autorise les visites entre gens de même condition ; les contacts et les loisirs, de rares qu'ils étaient, deviennent alors la norme.

Au milieu du XVIII^e siècle, si Quimperlé semble autoriser une apparente mixité sociale, la lecture des actes paroissiaux nous révèle une situation un peu plus contrastée. Sur les actes concernant les familles nobles, les signatures des invités, souvent nombreuses, témoignent d'un statut sensiblement égal : ils sont entre gens bien nés et ne se mélangent guère. Lorsqu'une graphie bourgeoise côtoie celles de gentilshommes, c'est qu'inévitablement il y a parentèle voire parrainage. L'intrus, aussi influent et aisé puisse-t-il être, n'est agréé au nombre des participants qu'à ce seul titre : il est, c'est souvent le cas, beau-père ou beau-frère de la noble famille. A contrario et plus particulièrement lors d'un baptême, un patronyme aristocratique au sein d'une assemblée bourgeoise présuppose que l'on aura sollicité son parrainage.

Les Le Flô de Branho.

Il apparaît que les aïeux de Noëlle-Marie Désirée le Flô de Branho se sont, dès la fin du XVI^e début du XVII^e siècles, amalgamés à la haute bourgeoisie du pays de Quimperlé et alliés occasionnellement à des familles de petite noblesse dont beaucoup, à tort ou à raison, ne furent pas maintenues. D'autres branches Le Flô sont attestées également sur Hennebont exerçant souvent les mêmes charges. Ainsi que je le soumettais dans mon ouvrage sur les manoirs de Melgven : *on subodore qu'une parenté devait exister entre ces branches*, mais en l'état actuel des recherches et ce, malgré de nombreuses concordances, il nous est difficile de l'affirmer avec certitude. Tout au plus savons-nous qu'une branche était originaire de Pontivy et la seconde de Malguénac, distante de moins de huit kilomètres de la première. Reconnaissons que ces malheureux huit kilomètres sont de nature à influencer sur une plausible parentèle mais la filiation nous fait défaut. La première branche est connue comme Le Flô de Trémelo, du nom de l'une de leurs possessions, elle blasonnait : *De gueules à trois rencontres de cerf d'or*. Reconnue d'ancienne extraction à la Réformation de 1669, avec huit générations, elle est maintenue à l'intendance en 1699.

La seconde sera détentrice de la terre de Branho¹ (ou Branhoc) en Locoal-Mendon près d'Auray. Cette branche, nous dit Pol Potier de Courcy, avait pour auteur Nicolas, exempt par lettre, d'un demi-feu en 1418 et sa femme Catherine, qui veuve, demeurait au manoir de Kergadou en Locoa avec son fils Simon en 1474. Elle blasonnait : *d'argent à trois quintefeuilles tigées de gueules*, alias : *d'argent à trois trèfles de sinoples*, mais la Réformation de 1668 la débouta de ses prétentions

Arrêtons-nous un instant sur cette Réformation de 1668 et laissons la parole à Pol Potier de Courcy, dans l'introduction de son *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, première édition publiée en 1846. Qui, mieux que lui, peut nous dépeindre un tel contexte, en lequel par ailleurs, il serait malvenu de le taxer de partialité !

« Si ces usurpations ne peuvent plus préjudicier aux intérêts généraux, il n'en a pas toujours été de même, et, à différentes époques, les souverains faisant droit aux justes doléances de ceux de leurs sujets sur lesquels retombait la charge de l'impôt, ordonnèrent des Réformations ou recherches des usurpateurs de noblesse

Ces recherches avaient pour but de découvrir les personnes qui s'étaient indûment affranchies du paiement des fouages, tailles, subsides et autres levées de deniers, dont la noblesse était exempte à cause de son obligation du service militaire.

En interrogeant dans chaque paroisse des témoins choisis parmi les collecteurs, fabriciens ou autres paroissiens, les commissaires parvenaient à établir, d'après la notoriété publique, le rôle des personnes et des terres sujettes à l'impôt.

De là une meilleure répartition des charges entre les *contribuants*, dont le nombre s'augmentait de tous ceux dont les droits à l'exemption étaient mal fondés. D'un autre côté, les souverains, qui profitaient des amendes dont on frappait les

¹ Voir notre étude sur ceux-ci dans *Manoirs de Melgven*, page 168.

usurpateurs, trouvèrent dans ces mesures une source de revenus dont ils n'abusèrent que trop souvent.

La première réformation connue en Bretagne fut commencée en 1423, sous le règne du duc Jean V, et continuée pendant plusieurs années dans les neuf évêchés. Une nouvelle recherche générale eut lieu sous le duc François I^{er} en 1440 et son successeur Pierre, et se continua jusqu'en 1483 pour les évêchés de Rennes, Nantes, Saint-Malo et Dol. La reine Anne, sous l'autorité de Louis XII, en ordonna une autre en 1513, qui fut effectuée dans les évêchés de Rennes, Nantes, Saint-Malo, Vannes, Saint-Brieuc et Dol et dans quelques paroisses de Tréguier. François I^{er} fit réformer, de 1535 à 1543, les évêchés de Saint-Brieuc, Vannes, Cornouaille, Léon et Tréguier

Enfin, Louis XIV, à l'instigation du grand Colbert, ordonna une recherche générale pour toute la France. Cette mesure, venant dans notre province après une longue paix qui avait succédé aux troubles religieux du XVI^e siècle, devait atteindre surtout deux classes de personnes : les pauvres gentilshommes ruinés par les guerres de la Ligue, et mis dans l'impuissance pécuniaire de faire à *leurs frais* les recherches nécessaires à la production de leurs titres dispersés, sinon détruits, et les bourgeois enrichis par le commerce, et devenus possesseurs des fiefs des familles éteintes, auxquelles ils voulaient se substituer.

Le roi nomma, pour la recherche des usurpateurs en Bretagne, une commission composée du premier président au parlement de cette province, d'un président à mortier, du procureur-général et de seize conseillers. Les moyens que cette commission employa pour la vérification de la noblesse, bien qu'incomplets, ne laissaient pas que d'être bons, si elle ne s'était pas écartée elle-même des principes qu'elle avait posés.

Mais d'abord, parmi ces commissaires exclusivement pris dans la robe, plus de la moitié appartenaient à des familles anoblies par charge. De là, la partialité qu'ils montrèrent contre la noblesse d'épée, de là aussi leur refus d'admettre les montres militaires comme preuves. Ils commencèrent par être juges et parties dans leur propre cause, et se donnèrent invariablement la qualité de *chevalier*, quoique cette qualité, regardée comme héréditaire en Bretagne, ne dût appartenir qu'aux plus anciennes maisons, à celles qui avaient partagé à *bienfait et viage*, c'est-à-dire suivant l'assise du comte Geoffroy, établie en l'an 1185 pour le règlement des partages nobles.

Après s'être montrés pour eux-mêmes si généreux, l'esprit de corps porta encore les commissaires à favoriser de la même manière tous les membres du parlement. Non-seulement ceux-ci furent décorés du titre de chevalier, mais on donna à la grande majorité d'entre eux la qualification d'ancienne extraction, quoique plusieurs ne fussent pas encore à leur premier partage noble, le partage

noble n'ayant lieu qu'après trois générations d'exercice de la charge qui conférait la noblesse.

On fit plus encore, on accorda souvent à une branche d'une famille la qualité d'ancienne extraction en la refusant à une autre, quoique ces deux branches eussent une souche commune. Il est donc évident que les commissaires eurent moins égard à la vraie ancienneté des familles qu'à des raisons particulières d'alliance, de parenté et peut-être d'intérêt ».

Pol Potier de Courcy ne prend guère de pincettes lorsqu'il décrit ceux qui furent chargés d'appliquer ladite réformation.

Le quinze avril 1764, meurt à quarante-trois ans, à Versailles, très haute et très puissante dame Jeanne-Antoinette Poisson, marquise puis duchesse de Pompadour. Celle-ci fut, durant deux décennies, la favorite du roi Louis XV dit le bien aimé qui, cependant... l'est de moins en moins. Quelques mois plus tard, au fin fond de la Basse-Bretagne, une femme du même âge trépassa mais là, s'arrête toute analogie.

Le dix janvier 1765 dans le cimetière de l'église Saint-Colomban² de Quimperlé que borde la rivière Ellé, a lieu l'inhumation de Marie Josèphe Baëllec, veuve depuis neuf ans de Vincent-Marguerin Le Flo de Branco. Trop tôt orphelins de père, trois enfants le sont dorénavant de leur mère. Ils se prénomment René-Joseph Marie, Armand-Vincent et Noëlle Marie Désirée et ont respectivement quinze, quatorze et treize ans.

Nous aurons l'occasion de revenir sur le parcours de ces enfants mais la compréhension de leur milieu familial nécessite que nous abordions en premier lieux celui de leurs parents.

Vincent-Marguerin Le Flô de Branco.

Leur défunt père était l'avant dernier enfant d'une fratrie de dix-neuf. Fils du sénéchal de Quimperlé, René le Flo de Branco et de Perrine Pegasse, Vincent-Marguerin a hérité son second prénom de son aïeul maternel Marguerin Pegasse détenteur avec son épouse Jeanne Le Calvez de la seigneurie de Coataven en Melgven (de nos jours en Rosporden).

Perrine Pegasse était également l'aïeule et la marraine de Jeanne-Marie Pegasse, laquelle épousa en 1685 Joseph-Corentin de Cléguennec. Ce sont les bisaïeux d'Éléonor d'Amphernet, époux de Noëlle-Marie Désirée Le Flô auxquels cet article se réfère. Il résulte de ces relevés que les sieur et dame de Coataven, Marguerin Pegasse et Jeanne Le

² Le Répertoire des églises et chapelles du diocèse de Quimper et Léon de R. Couffon et A. Le Bars de 1959, fait également référence aux chapelles Saint-Colomban disparues de Lanmeur et de Locmaria-Quimper ainsi que l'église paroissiale de Kernével. Cela représente donc quatre édifices de cette dédicace pour l'ensemble du Finistère.

Calvez sont les aïeux de Noëlle-Désirée à la troisième génération mais également ceux d'Eléonor à la cinquième génération. Les voilà donc apparentés, c'est indéniable, mais le degré de cousinage étant suffisamment distendu, il ne fut pas nécessaire d'invoquer une dispense auprès des autorités religieuses.

Ce couple a également en commun deux autres personnages : David de Cléguennec (père de Joseph-Corentin), trisaïeul maternel d'Eléonor fut, de même, le grand-oncle par alliance de Noëlle Désirée. En effet, David de Cléguennec avait épousé en secondes noces Jacqueline Le Flo, sœur du sénéchal René Le Flo de Branco, grand-père de Noëlle Désirée. Poursuivons maintenant en supposant que le lecteur ne se soit pas perdu dans ce dédale généalogique. Dédale en lequel, soit dit en passant, nous n'en sommes qu'aux prémices.

La grande majorité des frères et sœurs de Vincent-Marguerin Le Flô de Branco ne nous sont connus que par leur baptême. Ils sont, pour la plupart, vraisemblablement morts en bas-âge bien que leurs actes de sépulture fassent défaut.

Sur dix-neuf enfants donc, cinq seulement semblent avoir eu une postérité dont deux frères qui occupent de belles charges : Thomas-Joseph (époux de Catherine Rondel) qui a succédé à son père en tant que sénéchal de Quimperlé, charge qu'il remplit de 1696 jusqu'à son trépas en 1736 ; puis François, sieur de Kertanguy³, avocat et subdélégué de l'Intendant de Bretagne sur Quimperlé qui succède à son aîné en tant que sénéchal de 1738 à 1740 avant de trépasser en 1742 à l'âge de soixante-sept ans. Nous relevons au passage qu'en 1739 la capitation de celui-ci, de l'ordre de cinquante-cinq livres, le positionne parmi les quimperlois roturiers les plus imposés donc les plus aisés.

Leur sœur aînée, Marie Anne, née en 1660 est l'épouse de Jean Briant, sieur de Lanorgard au Trévoux, quant à Julienne-Thérèse née en 1671, elle est l'épouse d'écuyer Jean Gelardin, docteur en médecine.

De Vincent-Marguerin, leur plus jeune frère, nous ignorons beaucoup de choses, à commencer par sa situation sur laquelle aucune information ne transpire. Nous savons cependant qu'il a été uni une première fois à Merlevenez en 1730 à Marguerite Le Venier, l'acte de mariage le désignant alors comme domicilié du Faouët. Marguerite était fille de Joseph, sieur de Bréhiguer en ladite paroisse de Merlevenez et de Julienne le Milloch, native de Pont-Scorff.

L'aïeul de Marguerite, Louis le Venier, avait été procureur du roi à Quimperlé et comme tel, partenaire du sénéchal René le Flô de Branco durant plusieurs années. Nous observerons de même que Julienne Le Venier, la propre tante de Marguerite, était mariée à Jacques-Bonaventure Briant, sieur du Stang, substitut puis procureur de la sénéchaussée royale de Quimperlé, à la suite de son beau-père. Or, Bonaventure Briant est frère de Jean,

³ Un précédent Le Flo, sieur de Kertanguy nous est connu en la personne de François, sénéchal de Quimperlé en 1615, mort avant 1636 et époux de Françoise Morice. Leur fils Jean, époux de Louise Aumont fut bailli (sénéchal) de Quimperlé dès 1642, succédant ainsi à son père. Cependant, quoique leur nom et leur qualification de sieur de Kertanguy les rattache très probablement aux sénéchaux Le Flô ultérieurs, nous ne sommes pas en mesure de les relier précisément.

sieur de Lanorgard cité plus avant, époux de Marie-Anne Le Flo, sœur aînée de Vincent-Marguerin. Comme nous pouvons le constater, les unions croisées au sein des élites quimperloises sont une constante.

En 1739, Vincent-Marguerin et son épouse font l'acquisition des terres et manoir de Kerliniou en Langonnet qu'il conservera jusqu'en 1753. Il semble que le couple n'ait eu aucune postérité et lorsque Marguerite décède en 1743, elle est inhumée à Quimperlé, paroisse de Saint-Colomban. Cet acte est en soi la confirmation de leur lieu de résidence à cette date : ils ne demeurent plus au Faouët.

En 1746 en la paroisse Saint-Michel de Quimperlé, le vingt-neuvième jour d'avril a lieu la publication des bans du futur mariage d'entre Vincent Le Flo, veuf de Marguerite Le Venier, et de Jeanne-Thérèse Hyacinthe Millon fille de feus maître Charles Millon et Renée Carcaret. La lecture des bans est, selon l'usage, réitérée le premier mai ainsi qu'en l'église de Saint-Colomban, paroisse en laquelle le promis est dit « habitué », autrement dit, il y réside.

Mais... quoique les bans aient été publiés le mariage n'a pas lieu ! La promesse a-t-elle trépassé entretemps ou un grave différent a-t-il tout annulé ? Je n'ai aucune hypothèse à soumettre sur ces noces manquées, toujours est-il que durant trois longues années la signature de Vincent-Marguerin Le Flô est absente des registres.

Le vingt et un avril 1749 Vincent-Marguerin convole en secondes noces avec Marie Josèphe Baëllec, en l'église Saint-Colomban de Quimperlé. Celle-ci est native de Meslan mais domiciliée en la paroisse de Saint-Paterne de Vannes. A vingt-sept ans, elle a déjà coiffé la Sainte-Catherine et l'heureux élu quant à lui, affiche soixante-quatre printemps au compteur ! Qu'à cela ne tienne, trois enfants, les futurs orphelins, vont rapidement bénir leur union. Confirmant l'hypothèse d'un précédent mariage non célébré malgré les bans, l'époux est évoqué comme veuf de Marguerite Le Venier et non de Jeanne-Thérèse Hyacinthe Millon.

Lors de leurs baptêmes respectifs : en 1750, 1751 et 1752 les trois enfants ont curieusement la même marraine : Louise Bomin. Celle-ci a vingt-deux ans lors de la première cérémonie et nous découvrons qu'elle est native du Faouët. Tout laisse à penser qu'elle fut attachée à la famille, très jeune, en tant que domestique. Au trépas de Marguerite Le Vénier elle aurait eu quinze ans. En février 1756, Louise Bomin convole en justes noces avec Jean Josse natif de Gourin. Au bas de l'acte Marie Josèphe signe : Baëllec Le Flo. Son époux est absent, peut-être est-il d'ailleurs alité : il n'a plus que deux mois à vivre !

Que Vincent-Marguerin, s'éteigne à soixante-douze ans peut être considéré comme raisonnable si l'on s'en tient aux statistiques de l'époque. Ce qui l'est beaucoup moins c'est le trépas à quarante-quatre ans de Marie Josèphe, sa veuve qui ne lui survit que neuf années.

Marie Josèphe Baëllec de Kermoal, dame de Chef-du-Bois.

A contrario de ses frères et sœurs, nous ignorons la date du baptême de Marie Josèphe. Son acte de mariage la présume née en 1722 quand son décès lui suggère un an de moins. Cette dernière évaluation est probablement erronée puisqu'elle correspond au baptême le vingt-quatre juillet 1721 de sa sœur Marie-Charlotte née au manoir de Kermoal en Meslan le quatorze de ce mois. En fait, les registres paroissiaux comportent des « lacunes définitives » entre les années 1722 et 1723. Conservons donc la première estimation et supposons la également native de Meslan comme il est dit lors du mariage.

En avril 1743, paroisse Saint-Michel de Quimperlé apparaît sa signature au bas de l'acte de baptême d'Olivier-Louis du Couëdic, fils d'écuyer Olivier-Robert, *seigneur de Kerguelain Minuello et autres lieux et de dame Marguerite Ansquer*. Parrain et marraine sont : Ecuyer Thomas-Louis du Coëdic (Couëdic) et dame Claude-Olive de Brossard⁴ douairière de Gras. Seuls témoins sachant signer : Marie-Josèphe de Baëllec et Bonne-Josèphe du Coëdic (Couëdic), religieuse et sœur de Thomas-Louis, accompagnent les signatures du parrain et de la marraine. A quel titre Marie-Josèphe est-elle présente ? Je serais bien en peine d'y répondre.

Elle est fille de Marie-Françoise Josèphe Jocet de Kervillart et de Paul-François, écuyer, Sieur de kermoal, de Roscallet, et autres lieux. Marie Josèphe est la septième enfant d'une fratrie de huit dont trois, sans doute même quatre, n'ont pas survécu. Du second mariage de son père avec Marie-Josèphe Maillet de Cornouaille naîtra en janvier 1726 un futur avocat au parlement en la personne de René-Augustin Armand Louis.

En 1740 Charles Pierre Mathieu, né du premier lit, leur frère et demi-frère aîné alors âgé de vingt-cinq ans épouse Marie Le Ny, fille d'un Laboureur, légalisant ainsi leur enfant née l'année précédente. Sans doute cette union a-t-elle été ressentie comme une mésalliance si l'on se réfère à l'acte de mariage qui ne mentionne que les membres de la belle-famille présents lors de la cérémonie. Leur frère, Jean-Louis, né en 1717 est officier des troupes coloniales et dès 1739 s'installe définitivement à l'île de la Réunion où il se marie six ans plus tard. Enfin Claude-Charlotte, née autour de 1723, serait plus jeune d'un an que sa sœur Marie Josèphe avec laquelle, nous la croyons relativement liée.

Les Baëllec sont originaires de Meslan, notamment du manoir de Kermoal, antérieurement nommé Keranmoualch puis Kermoualh. Il est dans la famille depuis la deuxième moitié du XVI^e siècle si l'on se base sur un Perceval Bellec (prêtre en breton), sieur du Mezec à Caudan qui rend aveu en 1574⁵ pour Kermoualch en Meslan. Maurice Baëllec, vraisemblablement son petit-fils, est censé avoir reconstruit l'édifice qui sera

⁴ Veuve de François de Gras, ils sont les parents de Marie-Madeleine épouse de Nicolas-Joseph du Couëdic de Kerbleizec et donc les grands-parents de Marie-Anne marié à son cousin Charles-Louis du Couëdic de Kergoualer.

⁵ AD56 B 5392. Celui-ci est attesté lors de la Réformation de 1536 à Caudan.

restauré par la suite par son petit-fils René⁶, respectivement trisaïeul, et aïeul de Marie Josèphe.

Il semble toutefois que si son père, Paul-François, continue de se revêtir de la qualité de sieur de Kermoual, il n'en soit plus le véritable détenteur. En effet, en 1701 Charles Baëllec, sieur de Coëtpihan, oncle de Paul-François, « déclare avoir pris à bail les héritages dépendant de la succession de René Baellec, écuyer, sieur de Kermoualh »⁷. Frère puîné de René, ces héritages ne revenaient pas de droit à Charles mais la succession étant sous séquestre, c'est d'un bail judiciaire dont il s'agit. De ce Charles, nous n'en savons pas plus et sans doute a-t-il trépassé, lorsqu'en janvier 1713, une procédure de justice du ressort d'Hennebont oppose son neveu Paul-François à Adrien-Joseph Mauduit.

En 1714, date du mariage de Paul-François avec Marie-Françoise Josèphe Jocet de Kervillart, un acte de la juridiction d'Hennebont notifie : *Appropriement au profit d'Adrien-Joseph Mauduit, écuyer, sieur du Plessis, de la terre de Kermoual dépendant de la succession bénéficiaire de René Baëllec, écuyer, sieur du dit Kermoual*. Sans doute, les Baëllec en ont-ils gardé l'usufruit puisqu'ils y demeurent encore et qu'une partie de leurs enfants y naissent.

Trisaïeul des enfants, Maurice Baëllec, avait épousé une Jeanne de Chef-du-Bois fille de Raoul. Celle-ci avait apporté en dot la seigneurie de Keroualan qu'elle tenait de sa mère Jeanne de Linas, héritière principale d'Olivier, son père, sieur dudit lieu. Il est plausible qu'au même titre les Baëllec héritèrent de quelques portions de terres des Chef-du-Bois, aussi infimes soient-elles, puisque lors du mariage le vingt-et-un avril 1749 à Saint-Colomban de Quimperlé de Marie Josèphe Baëllec et de Vincent-Marguerin Le Flo, celle-ci est nommée dame de Chef-du-Bois, tandis que Joseph-Marie Hyacinthe de Chef-du-Bois, l'un des membres de cette famille est son témoin.

Claude Charlotte Baëllec de Kermoal, dame de Roscallet (sœur de Marie-Josèphe).

C'est une fois de plus en l'église Saint-Colomban de Quimperlé que se déroule, en avril 1763 la cérémonie de mariage de Claude Charlotte et d'Anne-Joseph Le Puillon de Villéon. Capitaine de troupes de la compagnie des Indes, celui-ci est issu d'une lignée de sénéchaux de Pont Scorff quasi ininterrompue depuis le milieu du siècle précédent. A quarante ans, le mariage tardif de Claude Charlotte peut paraître surprenant, d'autant qu'il s'agit de sa première union. Il nous faut admettre que dans la position sociale précaire de sa famille cela n'était pas une évidence.

Après le décès de sa mère à trente ans, son père l'a suivie dix ans plus tard en 1734. A la suite de quoi, Claude Charlotte ainsi que ses frères et ses sœurs mineurs furent placés sous tutelle. Il est possible que les fonds familiaux, déjà amoindris par les générations

⁶ René Baëllec avait épousé Marie-Agnès Jéguc dont le frère, Jean-Baptiste était seigneur de Kehoet, de Stanghiant et de Guerhort (ces deux derniers en Meslan).

⁷ AD56 B 2479.

précédentes, ne furent pas en mesure d'établir correctement lesdits mineurs et qu'après avoir favorisé les aînés, Marie Josèphe et Claude Charlotte se virent chichement dotées.

Quoique cette dernière semble moins pénalisée par l'âge de son futur : dix ans seulement les séparent, elle va en revanche devoir assurer la charge des six enfants que celui-ci a eu de sa précédente épouse : Marie-Corentine Bigeaud. L'aîné, Bonaventure Joseph n'a pas huit ans et le dernier, Jean-Marie Pascal est un nourrisson de douze mois. L'on peut envisager qu'à travers cette union le sieur Le Puillon de Villéon ait cherché à obtenir à bon compte une gouvernante pour ses enfants.

La proximité de la compagnie des Indes ainsi que la fonction qu'y occupe leur père va tout naturellement avoir une certaine influence sur eux. Bonaventure-Joseph sera officier d'infanterie coloniale, puis bien plus tard, adjudant général de l'île Bourbon (La Réunion) ; Jean-Baptiste, deviendra lieutenant de vaisseau et le dernier né, Jean-Marie Pascal, capitaine de frégate. Leurs sœurs : Marie-Corentine Eléonore épouse un natif de Lorraine devenu juge de paix à Vannes et curieusement Marie-Thérèse s'unit elle aussi à un lorrain installé en tant que receveur des droits réunis ; enfin Marie-Josèphe Julie, adhérant à la tradition familiale, épouse un lieutenant de vaisseau.

Leur marâtre, Claude Charlotte, n'ayant pu concevoir, mais peut-être n'était-ce pas une nécessité, a reporté son affection non pas sur six enfants mais sur neuf !

En effet, deux ans après son union, sa sœur Marie Josèphe qui y avait assisté, s'est éteinte. Suite à un conseil de famille et une ordonnance de curatelle, la garde des trois orphelins Le Flo est attribuée à Claude Charlotte Baëlle épouse Le Puillon.

Apparemment, aucune réelle affinité ne se développe entre les enfants des deux familles. Ce jugement peut paraître péremptoire, il est uniquement basé sur l'absence flagrante lors de leurs vies respectives de la présence des uns aux cérémonies des autres. Il est éventuellement possible que la différence d'âge n'ait favorisé aucun rapprochement entre les deux fratries.

Les mineurs Le Flô de Branco.

René-Joseph Marie, Armand Vincent et Noëlle-Marie Désirée Le Flo de Branco quittent leur domicile de Quimperlé dont on ignore tout ; seule la mention de la paroisse de Saint-Colomban nous permet de le situer en basse-ville. Leur nouveau foyer, à Pont-Scorff, peut être considéré comme le point ultime de la section navigable du Scorff menant à Lorient. L'attraction de cette dernière : *an Oriant*, créée de toutes pièces un siècle auparavant, ou plus précisément le site de la compagnie des Indes, s'y fait fortement ressentir.

Celle-ci, fusionnée en 1719 avec d'autres sociétés de commerce telles que les *Compagnies du Sénégal, de Chine, du Mississippi et de la Louisiane* pour créer la *Compagnie perpétuelle des Indes* avait toutes les raisons de sombrer dans la tourmente boursière. L'économiste John Law, avait, sur l'insistance du Régent, tenté de réformer le système

financier mais après avoir connu de réels et rapides succès, les difficultés exercées par les trop nombreux opposants et les boursicoteurs menèrent l'expérience à une quasi-faillite.

Après une réorganisation drastique, la Compagnie des Indes retrouve son indépendance après 1723. Paradoxalement redynamisée après cet épisode d'agiotage, la Compagnie des Indes envoie désormais dix à onze bateaux par an aux Indes sur la période 1720-1770, contre seulement trois ou quatre sur la période 1664-1719.

La population de Lorient estimée en 1700 à trois mille âmes, avoisine les sept mille en 1738 et près de dix-huit mille en 1760⁸. Cette ville, que d'aucuns considèrent comme la rivale maritime de Londres et Amsterdam est, au tournant du XVIII^e siècle, un creuset d'activités, un lieu incontournable où tous les espoirs, toutes les ambitions sont envisageables. Les lecteurs qui ont eu l'occasion de visualiser au musée de la Compagnie des Indes de Port-Louis, la maquette de ce que fut cet établissement à son apogée peuvent témoigner d'une surprenante et séduisante ville au cœur de la ville.

René-Joseph Marie Le Flô de Branho.

Peut-on supposer que René-Joseph Marie, l'aîné des Le Flo, fut influencé par un tel contexte, quand parallèlement son oncle, époux de sa tutrice y exerçait ? C'est tout à fait envisageable !

Peu après ses épousailles, Anne-Joseph Le Puillon de Villéon est gratifié de la croix de Saint-Louis, pour plus de vingt années au service de son souverain. Il se retire en une semi-retraite comme capitaine garde-côtes et désormais, il ne se prive pas, lorsque cela est possible, d'accompagner sa signature de ce titre, si cher à son cœur, de Chevalier de Saint-Louis.

René-Joseph Marie Le Flo, inspiré par un tel contexte, est devenu commissaire aux classes de la marine. Rappelons que la guerre de sept ans (1756-1763) s'est terminée au désavantage de la marine française, mais qu'en réaction, un réel effort a été entrepris dans ce domaine. Sans doute gère-t-il l'enrôlement des marins sur le secteur de Concarneau puisqu'il y réside.

Sur ce même secteur ou devrais-je dire cette juridiction de Concarneau son oncle par alliance, Antoine-Jacques François du Laurens de Montbrun exerce les fonctions de sénéchal. Oncle par alliance puisqu'en octobre 1781, René-Joseph Marie a épousé la nièce de ce dernier : Félicité Jeanne-Antoinette, fille d'André-Marie sieur dudit Montbrun, avocat au parlement de Bretagne et ancien garde du corps et mousquetaire de la maison du roi de 1701 à 1725. La mère se nomme Jacqueline Pélagie Le Puillon et le père de celle-ci, Julien Le Puillon, sieur de Villebriant fut, dans la première moitié du siècle, sénéchal de Pont-Scorff et de Lorient.

⁸ Bernard Michon - *Lorient, ville portuaire. Une nouvelle histoire des origines à nos jours*. PUR, 2017.

Comme vous l'aurez sans doute subodoré, ce dernier est proche parent d'Anne-Joseph Le Puillon de Villéon dont le père Jean-Baptiste, son demi-frère Louis et leur père Guillaume, tous sieurs de Boblaye, furent sénéchaux de Pont-Scorff. La souche de cette famille se trouverait à Loctudi en l'île de Groix où un Jean Le Puillon époux d'une Jeanne Milloch y était notaire royal à la fin du XVI^e siècle.

Union de courte durée cependant car René-Joseph Marie Le Flo de Branco, qui n'a que trente-quatre ans, meurt à Concarneau en octobre 1784. Il n'est pas impossible qu'il ait succombé à une épidémie, tout comme les deux derniers de ses trois enfants, morts en juillet et septembre de la même année au lieudit le Megot en Lanriec. Était-ce le choléra pour lequel la population concarnoise aura à déplorer sa réapparition les deux années suivantes ou s'agit-il d'une toute autre pandémie ? Les informations me manquent.

Revenons quelque peu sur Félicité Jeanne-Antoinette du Laurens de Montbrun veuve Le Flô. Peut-être est-ce le fruit du hasard qui les fit se rencontrer, mais je n'y crois guère. Je pencherais plutôt sur un concours de circonstances. En effet, nous n'ignorons pas que l'époux de Noëlle Désirée Le Flô : Eléonor Armand Constant d'Amphernet était natif de Mortain en Basse-Normandie dont son père était alors gouverneur. Or les aïeux des Laurens de Montbrun sont originaires de cette même ville et si quelques-uns ont migré en Cornouaille, cette famille est encore bien présente sur Mortain. Il n'est pas interdit de penser que cette affinité de souche permit quelques rapprochements entre les deux familles.

C'est probable et d'autant plus vraisemblable quand l'on en vint à évoquer la parentèle existante entre l'épouse d'André-Marie du Laurens de Montbrun et l'oncle et curateur de Noëlle Désirée : tous deux des de Puillon de Pont-Scorff et vraisemblablement de même souche ! De là à imaginer que les deux familles se fréquentèrent en plusieurs circonstances et qu'au cours de celles-ci René-Joseph Marie le Flô y rencontra sa promise ; il n'y a qu'un pas !

Armand-Vincent Le Flô de Branco

Frère de René-Joseph Marie et de Noëlle-Désirée, Armand-Vincent est baptisé à Saint-Colomban de Quimperlé en décembre 1751. Nous le retrouvons en cette même église, en tant que parrain en février 1763, d'Armand Louis du Menez fils du chevalier René Jean-Marie, et de Perrine Mazette de la Saudraye. Il a treize ans et signe alors très correctement.

En Avril 1774, présent à Lesbin lors du mariage de sa sœur, il est alors qualifié de clerc tonsuré, indiquant qu'il se destine à l'état ecclésiastique. En novembre 1780, de nouveau en l'église Saint-Colomban de Quimperlé, il est témoin, cette fois comme prêtre au baptême d'augustin-Bonaventure d'Amphernet son neveu. Dans une correspondance du sept janvier 1787 de Kernével adressée à Joly de Rosgrand, sénéchal de Quimperlé, nous observons que le courrier est signé : le Flo prêtre prieur. Mais que signifie donc cette

qualité de prieur de Saint-Mandé⁹ dont il a été pourvu et pour lequel il fait aveu le quinze septembre 1783 ? Parce que s'il existe bien un prieuré de ce vocable, il est proche de Vincennes en région parisienne. Sans doute s'agit-il d'un tout autre établissement, plus local, mais que je peine à localiser.

En janvier 1789, nous voyons Armand-Vincent qui officie en tant que parrain de sa nièce, Delphine-Marie d'Amphernet. Il est alors cité prêtre, curé¹⁰ de Kernével et prieur de la Croix. Le vingt-quatre août de cette même année il est pourvu recteur de Pluguffan par l'évêque. Nous le retrouvons durant la Révolution réfractaire à la nouvelle constitution du clergé, ce qui n'est cependant pas un obstacle à sa présence à Kermadeoua¹¹ en mars 1792 pour la cérémonie de baptême du dernier de ses neveux.

Rappelons qu'alors le recteur Yves Cavellat, prêtre constitutionnel qui sera abattu par les chouans en 1795, est en charge de l'église paroissiale Saint-Colomban de Kernével ; il est, l'on s'en doute, hors de question que les d'Amphernet fasse appel à un prêtre jureur.

Le baptisé porte les trois mêmes prénoms de son père : Eléonor Armand Constant. Etant jugé peu viable l'enfant est ondoyé par son oncle mais malgré ce pronostic peu engageant, il survivra. Pour Armand-Vincent, sa situation de prêtre anticonstitutionnel devient de plus en plus périlleuse, raison pour laquelle nous le retrouvons dans les mois qui suivent en Espagne dans la région de Bilbao parmi de nombreux ecclésiastiques bretons. Les archives diocésaines de Quimper et Léon le donnent comme réfugié ou déporté mais d'autres textes¹² laissent entendre qu'il serait parti en barque de Quimper le deux juillet 1792 (soit trois mois après le baptême de son neveu). Il va de soi qu'il n'a pas rejoint l'Espagne en chaloupe mais que ce terme de barque représentait alors une embarcation nettement plus conséquente. Il s'est donc exilé de lui-même, anticipant ainsi une très probable déportation. Il rentre en France sous le Consulat et récupère sa cure mais les désagréments et les privations ayant grandement altéré sa santé, Armand-Vincent décède à Pluguffan le dix-huit mai 1803, il y est inhumé.

Noëlle Marie Désirée Le Flô de Branco

Sœur des précédents et objet de cette étude, celle-ci n'usurpe pas son premier prénom puisque précisément née le jour de la Nativité en décembre 1752. Bien plus tard nous la verrons abandonner son deuxième prénom pour ne plus signer que : Noëlle Désirée.

⁹ AD44 B 2246, Chambre des comptes de Bretagne, renvois d'aveux.

¹⁰ Nous retrouvons cette mention dans *La Semaine religieuse du diocèse de Quimper et Léon*. Edité en 1898, page 642. Source : Evêché de Quimper. Cela étant le précédent recteur de Kernével : de l'Archangel est mort en septembre 1779. Peut-on supposer qu'Armand-Vincent Le Flo lui succéda directement ? Les données issues de l'évêché relatives à la période prérévolutionnaire sont à ce sujet extrêmement brouillées.

¹¹ Patrick Lebègue. *Le manoir de Kermadeoua en Kernével – De ses origines à nos jours*. Edit. Hppr, 2017.

¹² Le Progrès du Finistère – 1943-11-01 page 2.

Le sixième jour de juin 1770 en l'église paroissiale de Lesbin, actuel Pont-Scorff, est célébré le baptême de Marie Joséphine Désirée Lafer, fille de Gilles et d'Anne Le Guonnec dont nous ignorons tout. Le parrain est noble maître Jean-Marie Kerlero du Crano, avocat à la cour et la marraine, Marie Noëlle Désirée le Flo.

Au pied de l'acte, parmi les signatures figure celle de : *Baëlle de Villéon* qui correspond à Claude-Charlotte, tante et curatrice de Marie Noëlle Désirée qui a alors dix-sept ans et signe également. Le parrain est le beau-frère de Claude Charlotte, époux de Marie-Louise Le Puillon et outre son statut d'avocat il est également sénéchal de la Roche-Moysan.

Jusqu'en 1790 l'église paroissiale de Lesbin, centre religieux de Pont-Scorff est en fait la chapelle de Saint-Aubin située sur l'actuel village de Lesbin. Le noyau civil est à un peu plus de neuf cent mètres vers l'est : le Haut-Pont-Scorff qui, lui-même, est contrebalancé, de l'autre côté de la rivière du Scorff par le Bas-Pont-Scorff dépendant de la paroisse de Cléguer. Ces précisions ont toute leur importance pour qui aborde cette place pour la première fois : une même ville sur trois lieux et deux communes distincts ! N'omettons pas de signaler la grand-route de Quimperlé passant à l'emplacement du pont sur le Scorff, qui n'est autre que l'ancienne grande voie gallo-romaine de Quimper à Vannes.

Tout aussi ardu à interpréter que la situation de Lesbin-Pont-Scorff : la seigneurie de la Roche-Moysan est un démembrement de l'ancien doyenné de Kemenet-Eboé, immense seigneurie qui englobait vingt-cinq paroisses. Pour simplifier, disons que le sénéchal de la Roche-Moysan est sénéchal au XVIII^e siècle de Pont-Scorff et de Lorient. Tout tend à indiquer que celui-ci résidait dans l'actuelle mairie, anciennement nommée Maison des Princes. Ce magnifique hôtel, superbement restauré fut édifié vers 1511 pour Louis de Rohan-Guemené, détenteur de la Roche-Moysan concédé à son aïeul en 1380 par Jean IV duc de Bretagne. Par ailleurs, attestant un tel usage, une prison figure encore à l'intérieur de ces murs.

Il est vraisemblable que les de Puillon et leurs neveux résidaient en l'une des maisons cossues du Haut-Pont-Scorff, là demeurerait noblesse et bourgeoisie, l'autre côté du pont, le Bas-Pont-Scorff était dévolu aux gens du peuple, parmi lesquels des marins et des bateliers.

Après m'être momentanément substitué à l'office du tourisme de ce bourg, revenons-en à Noëlle Désirée.

Quoique nous ignorons comment ce couple s'est rencontré, essayons d'en analyser les circonstances. De prime abord la différence de classe sociale semble s'opposer à leur union mais dépassons cette assertion. Eléonor est de très ancienne noblesse : la famille soutient être issue d'un compagnon de Rolon, le chef viking qui, au milieu du IX^e siècle, se tailla un fief dans ce qui deviendra la Normandie (terre des hommes du Nord). Un d'Amphernet aurait suivi Guillaume le conquérant en 1066 lors de la conquête de

l'Angleterre et leur nom et leurs armes sont inscrits aux salles des Croisades du musée de Versailles. Il n'en reste pas moins qu'Eléonor n'est qu'un cadet, fils de cadet. Un frère, de cinq ans son aîné est issu du premier mariage de son père et selon l'usage, ce frère a hérité du principal. Ne reste à Eléonor et à ses frère et sœur que le superflu, soit le tiers de pas grand-chose à se partager en trois ¹³. De fait, la presque-totalité de leurs avoirs provient de la branche maternelle.

Nous verrons par la suite Eléonor et son épouse être capité de trois livres sur Quimperlé en 1788, à comparer aux cinquante-cinq livres de capitation roturière que le sénéchal François Le Flô, oncle de Noëlle Désirée réglait en 1739. Relativisons : les capitations roturières et nobles ¹⁴ n'ayant pas les mêmes bases d'imposition l'on obtient un revenu estimé des époux d'Amphernet de moitié moindre de celui de leur défunt oncle. Revenus du couple, parce qu'il faut en effet tenir compte de la part non négligeable apporté par Noëlle Désirée.

Avant leur union et sans être dans une gêne excessive, ce n'est pas l'opulence à Kermadeoua puisque deux décès successifs ont quelque peu obéré les revenus de la petite seigneurie. Rappelons que sous l'Ancien Régime, les droits de succession autrement nommés rachats, consistaient peu ou prou, en une année de revenus de ladite seigneurie due au suzerain. Or, si Jeanne-Pauline du Gretz de Mont-Saint-Père eut en 1764 à payer pour sa mère Jeanne-Marie de Cléguennec morte un an auparavant, comble de malchance, elle trépassa à son tour en janvier 1768. Jeanne-Pauline laisse alors à son fils mineur et successeur âgé de vingt ans le soin de régler à son tour une année supplémentaire de revenus.

Deux années de succession à percevoir sur une échelle de temps aussi courte, n'ont pu que fragiliser Kermadeoua, l'on s'en doute ! A cette date Eléonor est officier de cavalerie, gendarme de la garde ordinaire du roi au régiment du Lyonnais. Il ne peut quitter son service et quand bien même l'aurait-il voulu, il n'aurait pu revenir à temps. Il est alors représenté par Claude Jobelot, second époux de sa défunte aïeule, doit-on dire que celui-ci est son beau-grand-père ou bien son grand-beau-père ?

Aussi douloureuses que soient les circonstances, peut-être était-ce le moment de faire le point, de passer à autre chose, de se ranger, et qui sait, de penser à se marier ? Les conseils avisés de son grand-beau-père et de son curateur l'ont-ils incité à considérer la question sous cet angle ? C'est plausible, d'autant qu'il en allait de la pérennité du domaine suite aux lourdes charges occasionnés par ces deux décès successifs.

¹³ Suivant l'assise du comte Geoffroy de 1185, ceux-ci recueillent le tiers de la succession paternelle mais en tant qu'aîné du second lit, Eléonor est prioritaire sur ses cadets quant à la succession maternelle. A son tour, il en conserve les deux tiers dont Kermadeoua, ses frère et sœur recueillant le tiers restant.

¹⁴ On admet en 1789 une capitation roturière de l'ordre de 1/11^e du revenu quand celle des classes privilégiées était autour de 1/90^e. Quoique d'époques différentes, de telles estimations remises dans le contexte donneraient un revenu de François Le Flo estimé en 1739 de deux sous par livre soit 1/10^e, donc 530 livres de revenus, comparativement aux (3 x 90) 270 livres d'Eléonor d'Amphernet.

On peut concevoir que les notaires étaient bien placés pour connaître les opportunités et parmi les nombreuses options possibles, celle d'une union avec une héritière orpheline présentait un réel intérêt. Celle-ci disposant une fois mariée, non d'un dot mais de l'intégralité de sa part d'héritage. Bien loin de l'usufruit à titre viager avec toutes les contraintes que cela implique ; des parents trop prodigues pouvaient anéantir de telles espérances. Mais peut-être que je m'avance un peu trop alors que cette union était préméditée de longue date !

Noëlle Désirée est dotée de la part probablement modeste qui lui revient de sa mère ainsi que de l'héritage paternel certainement plus conséquent mais sur lequel nous ne pouvons qu'extrapoler. Nous en aurons une confirmation partielle autour de 1796 lorsqu'elle rachète une partie de Kermadeoua, confisqué puis vendu, en cédant trois propriétés sises en Lanvenegen ainsi qu'un verger au Faouët. Nous savons également qu'en 1780 elle a cédé des domaines qu'elle tenait en propre pour la somme de 2.600 livres, au sénéchal Simon Joly de Rosgrand de Quimperlé, avec lequel elle est vaguement apparentée¹⁵. Vincent-Marguerin, son père avait donc conservé des biens en cette Haute-Cornouaille qu'il avait quitté par la suite et nous pouvons supposer que les avoirs hérités de son propre père le sénéchal René Le Flô ne devaient pas être négligeables.

Mais quelque affinité il put y avoir entre eux, nous sommes, selon toutes vraisemblances, dans un cas typique de l'aristocrate désargenté qui redore son blason par une union roturière.

Un siècle auparavant, le bisaïeul maternel d'Eléonor : Joseph-Corentin de Cléguennec, cadet lui aussi, avait été également contraint de trouver sa promise : Jeanne-Marie Pégasse, au sein de la bourgeoisie quimperloise. Peu après leur union, Guy-Louis, le frère aîné de Joseph-Corentin avait eu le bon goût de trépasser léguant ainsi, titres et possessions à son cadet.

Contexte similaire : Gabriel René Georges d'Amphernet, seigneur de Juiny, de Rouvenestre et de Chancé, demi-frère aîné d'Eléonor eut la même délicatesse en trépassant à l'âge de vingt-sept ans en 1769 soit, juste à temps pour regonfler sobrement les finances de Kermadeoua.

Sobrement, parce que titres et possessions lui venaient en majeure partie de la famille maternelle de Gabriel, l'héritage paternel était bien moindre. Georges-Michel d'Amphernet, coseigneur de Bures avait en effet cédé en 1755 ses droits, hérités conjointement avec ses deux frères, de leur mère Jeanne-Magdeleine de Bures sur la seigneurie de ce nom. Droits cédés à son neveu Antoine-Michel en contrepartie d'une somme de 6.000 livres. Ce faisant, il grevait son patrimoine et celui de ses enfants dont son fils aîné.

¹⁵ Celui-ci a épousé en 1763 Catherine-Louise Briant, petite fille de Jacques-Bonaventure Briant et Marie-Julienne Vénier, frère et belle-sœur respectifs de Jean Briant, sieur de Lanorgard et de Marie-Anne Le Flô, défunte tante de Noëlle-Désirée.

Il est plus que temps par ailleurs de présenter ce Gabriel qui, né en 1742 fut, de même que son cadet Eléonor, attaché au régiment du Lyonnais mais en tant que lieutenant d'infanterie quand Eléonor était dans la cavalerie. Fait prisonnier à dix-sept ans en 1759 à Minden en Prusse, lors de la guerre de sept ans, l'*Encyclopédie Généalogique de la Noblesse de France*, tome II, le donne comme décédé en 1769 sans autres précisions.

Voilà donc, résumé en quelques pages le contexte ainsi que les circonstances qui mettent en présence deux personnages qu'à priori, rien ne prédestine à se rencontrer et à fortiori à s'unir...

Le onzième jour d'avril 1774, soit un mois avant le trépas de Louis XV, qui donnera également lieu à des festivités, est célébré à Lesbin (actuel Pont-Scorff), le mariage de *nouele marie désirée le flo et de léonor armans constant damfrenet* : ainsi sont-ils orthographiés. Eléonor, vingt-six ans est dit majeur, quand Noëlle, de vingt-deux printemps, est qualifiée de mineure décrétée de justice, donc émancipée. Toutefois, tous deux requièrent l'assentiment de leurs curateurs respectifs pour s'unir.

En effet, la majorité matrimoniale, de vingt-cinq ans pour les filles et de trente ans pour les garçons est, selon l'ordonnance de Blois de 1579, toujours en vigueur. La curatelle d'Eléonor est assumée par le sieur François-Gabriel Gilart, seigneur de l'Archantel (ou Larc'hantel)¹⁶, domicilié à Quimper. L'acte fait également état de la publication faite en la paroisse de Kernével les trois, cinq et dix de ce même mois. Rien que de très normal, c'est l'usage, si ce n'est que le patronyme du curé est surprenant puisque le même que celui du curateur : « vénérable et discret messire de Larchantel, sieur recteur de ladite paroisse ».

Que savons-nous du premier ? Peu de choses en vérité, hormis le fait qu'il soit né en 1717 à Huelgoat de Gabriel et Aude Gabrielle du Plessix et qu'après son veuvage en 1784, il devint prêtre, attaché à la paroisse de Saint-Mathieu de Quimper. En cela, il s'identifie à sa fratrie parmi lesquels nous relevons, outre un capitaine de vaisseaux du roi, trois, peut-être quatre religieuses, un chanoine de la cathédrale Saint-Pierre de Troyes, un autre de celle de Quimper et un prêtre jésuite. Pas moins de sept ecclésiastiques !

Focalisons-nous sur ce dernier, le prêtre jésuite, puisque tout laisse à penser qu'il est le lien qui influença, nous le supposons, la désignation du curateur. Il s'agit de Vincent-Jean Gilart de l'Archantel, recteur de Kernével de 1757 jusqu'à sa mort le premier septembre 1779 en son presbytère. C'est ce même prêtre qui officia en 1768, lors de l'inhumation en l'enfeu de la chapelle Saint-Maur de l'église paroissiale de Kernével, de la mère d'Eléonor d'Amphernet : Jeanne Pauline du Gretz de Mont Saint-père, ainsi que pour la mère de celle-ci, Jeanne-Marie de Cléguennec, morte cinq ans plus tôt.

¹⁶ Les l'Archantel ou Larc'hantel sont originaires de la petite seigneurie éponyme, paroisse de Saint-Pierre Quilbignon, de nos jours, réunie à Brest.

Toutefois, nombre de généalogistes, incluant les chanoines Peyron et Abgrall ¹⁷ ont confondu ce prêtre avec, tour à tour, tantôt son frère, tantôt son neveu, attribuant ainsi à l'un le parcours des autres et vice versa.

Frère de Vincent-Jean et de François-Gabriel, Louis-Jean nous est connu par son acte de décès le vingt-sept février 1806 à Quimper. L'acte le décrit comme vicaire général du diocèse âgé de quatre-vingt-quatre ans, fils de Gabriel et d'Aude Gabrielle du Plessis. Le *Dictionnaire biographique des chanoines de Bretagne*¹⁸ le donne comme natif de Huelgoat en juillet 1721, chantre du chapitre cathédral de Quimper en 1781 et vicaire apostolique en 1791. Il rejoint Jersey (1792), revient (1795), est à nouveau arrêté et incarcéré à Rochefort (1797) ; libéré (1798), il est de retour à Quimper puis y trépassa en 1806.

Neveu de Vincent-Jean et Louis-Jean, et fils de François-Gabriel (curateur d'Eléonor) et de Louise-Gabrielle Callays de Lespoul : René-Vincent, baptisé à Quimper en 1749, fut recteur de Bothoa en 1778, puis chanoine du chapitre cathédral de Quimper en 1790. Après avoir refusé de prêter serment, il se réfugia à Jersey (probablement en même temps que son oncle) avant de passer à Londres et revint en France dans les rangs de l'expédition de Quiberon en 1795 ¹⁹. Il fit partie, lors de la reddition, des seize premiers jugés conduits à Auray pour y être fusillés, dont Charles de Sombreuil, l'évêque de Dol et onze autres ecclésiastiques.

Ces points de détails étant éclaircis et la généalogie familiale de Noëlle Désirée Le Flô de Branho établie, nous cernons un peu plus ce personnage même si de nombreuses zones d'ombre subsistent.

Souvent, les périodes les plus sombres de l'Histoire ont la capacité de révéler des personnalités qui, en d'autres temps, se seraient peu manifestées, Noëlle Désirée est de celles-là. Sa propension à négocier pied à pied avec les autorités révolutionnaires irrita les administrateurs qui, par ailleurs la soupçonnaient fort de donner asile à des proscrits, dont des prêtres non jureurs : elle n'en a cure.

Prétextant la fuite à l'étranger d'Eléonor d'Amphernet, la République se saisit de Kermadeoua, comme bien d'émigré. Lequel domaine sera vendu en février 1794. Chassée de chez elle, Noëlle Désirée accuse le coup et sous la contrainte, accompagnée de ses huit enfants rejoint l'hôtel Bréart de Boisanger ²⁰ en Quimperlé, qui leur a été assigné comme lieu de résidence. Doux euphémisme pour désigner ce lieu de détention où plusieurs

¹⁷ Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie, 1915, Kernével - Notice sur les paroisses du diocèse de Quimper et Léon, page 29.

¹⁸ CHARLES Olivier, *Dictionnaire biographique des chanoines de Bretagne*, PUR, 2004.

¹⁹ Source : *Les petits Bollandistes, vie des Saints – Vénérables et personnes mortes en odeur de sainteté. Par Mgr Paul Guérin, camérier de sa sainteté Pie IX. Paris, Bloud et Barral libraires, 1876, page 501.*

²⁰ Soixante ans après la Révolution, ce bâtiment sera racheté par Achille-Auguste-Marie d'Amphernet, receveur entreposeur des contributions indirectes, fils de Bonaventure qui y avait été détenu enfant. L'aînée de ses filles, Marie, épousa Emile de Solminihac et ceux-ci garderont ce bien, naguère prison de la famille, jusqu'au lendemain de la dernière guerre.

autres « ci-devant » sont cantonnés. Malgré une pétition du 26 juin 1793 demandant son élargissement, la famille est maintenue à demeure.

Après la Terreur et la chute de Robespierre, des mesures laissent présager un adoucissement du régime : de nombreux citoyens et citoyennes sont rendus à la liberté ; Noëlle Désirée et sa famille sont « élargis » en mars 1795.

L'événement précède de peu celui de la conférence de la Prévalaye, en avril, destiné à promouvoir une pacification entre la République et les Armées catholiques, autrement dit les chouans, laquelle va échouer. Eléonor d'Amphernet censé y être présent aurait été intercepté à Rennes après sa participation et conduit dans un premier temps à Saint-Méen. Nous ignorons combien de temps il y resta, il est cependant dirigé sur Quimper par la suite pour y être incarcéré. Jugé le 6 janvier 1796, il est fusillé le 9 de ce mois. On peut penser que l'affaire de Quiberon de juin 1795 n'a pas incité les juges à la clémence.

Nonobstant sa douleur, Noëlle Désirée, veuve d'Amphernet ne reste pas inactive, elle écrit aux administrateurs du Finistère et s'appuyant sur les textes de la loi du 13 ventôse de l'an II, articles 1^{er}, 2, 7 et 14, réclame que, concernant la part qui lui revient, main levée soit faite sur les scellés apposés à Kermadeoua. Le 14 janvier. Elle obtient gain de cause : les administrateurs ne peuvent faire autrement que de lui accorder la jouissance provisoire des lieux, après inventaire et à charge de cautionnement.

Le 14 septembre 1796, elle écrit de nouveau aux citoyens administrateurs du département du Finistère. Cette fois, rien de moins que la contestation de son imposition, soulignant qu'elle est bien loin des 20.000 livres que la loi consent à toute mère d'émigré. Elle reconnaît qu'elle vient de racheter au citoyen Mancel en juillet dernier la moitié de Kermadeoua pour la somme de 18.000 livres mais n'en a pour le moment réglé que le tiers et ce, grâce à la vente de quelques domaines qu'elle possédait en propre à Lanvénegen et au Faouët. Je ne possède dit-elle que 6.000 livres et le total de mes avoirs ne se monte qu'à 8.946 livres et 10 sols, *je ne suis donc pas dans le cas de la loi ci-requise.*

Elle s'exprime avec courtoisie et déférence, mais cela ne l'empêche pas de faire montre d'une certaine crânerie envers ceux-ci lorsqu'elle ajoute :

« ...en m'accordant cette demande, citoyens administrateurs vous n'aurez remplis que la moitié de votre tâche, j'ai encore à réclamer l'aliénation de mes propres faites pendant ma communauté : rien de plus facile que de bien remplir, il reste encore quelques rentes domaniales qui n'ont point été remboursées et quelques crédits... ».

Suivent l'énumération de ceux-ci.

Ne redoutant guère les serviteurs de la jeune République, elle est combative, voire même provocatrice. A-t-elle des appuis, des conseils qui la confortent sur les aspects juridiques la concernant ? Toujours est-il qu'elle semble connaître ses droits et ne s'en laisse pas conter. En parallèle, elle poursuit ses desseins quant à Kermadeoua. A-t-elle

réellement réglé le solde de la première moitié achetée au citoyen Mancel²¹ ou a-t-elle trouvé un moyen de pression sur celui-ci afin de minorer le prix de vente ? On ne peut rien exclure.

Noëlle Désirée a toujours aussi mauvaise presse dans l'administration, comme l'indique ce courrier d'octobre 1797 du commissaire exécutif de Quimperlé adressé au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale. Celui-ci rend compte des événements survenus dans son secteur et évoque notamment *une navette journalière de correspondance* entre la famille Duvergier du manoir de Kernault en Mellac et la famille d'Amphernet à Kermadeoua. Il mentionne par la même occasion une filière établie entre ces lieux, favorisant le déplacement de proscrits et autres ennemis du gouvernement. D'autres rapports évoquent le manoir de Kergoat en Melgven, très proche de Kermadeoua et faisant partie de la même filière.

Opiniâtre, Noëlle Désirée, veuve d'Amphernet, parvient en février 1799 à racheter pour 10.000 livres l'autre moitié de Kermadeoua à Josèphe-Catherine Cuny, héritière de son père, ancien administrateur du Finistère guillotiné à Brest en 1794. Celui-ci était du mauvais côté au mauvais moment, comme Girondin ainsi que la plupart des 24 autres qui l'accompagnèrent sur l'échafaud. Une fois encore la question se pose : comment Noëlle Désirée a-t-elle trouvé les fonds pour cette opération ²² ?

Ce sont les derniers mois du Directoire qui sous peu va basculer en Consulat. Les années terribles sont derrière, la vie à Kermadeoua va pouvoir se reconstruire quoique sans Noëlle Désirée qui, âgée de cinquante ans moins un mois s'éteint en sa demeure en novembre 1802.

²¹ Celui-ci était notaire et procureur sur Quimperlé autour de 1780 et nous le retrouvons greffier de la sénéchaussée dix ans plus tard. Devenu un important acquéreur de biens nationaux, il prend peu à peu du recul vis-à-vis de la Révolution et s'implique bien moins dans les affaires de la cité. Le sieur Mancel fait son retour sous l'empire comme maire de Quimperlé de 1807 à 1812.

²² Dans l'ouvrage sur le manoir de Kermadeoua je soumetts à ce sujet une hypothèse qui me semble la plus vraisemblable mais peut-être y en a-t-il une autre.